

Vie pratique : pour vos impôts, choisissez le **prélèvement automatique** !!

C'est **simple** : le règlement est automatique : tranquillité d'esprit et aucun risque de subir la majoration de 10% !

C'est **souple** : vous pouvez modifier vos prélèvements à la hausse, à la baisse ou même les interrompre !

C'est **sûr** : vous gardez la maîtrise de vos règlements et l'administration s'engage à vous rembourser sous huit jours ouvrés en cas d'erreur de sa part sur un prélèvement !

C'est **gratuit** : les prélèvements sont effectués sans frais sur votre compte !

Pour vos **impôt sur le revenu, taxe foncière et taxe d'habitation/redevance audiovisuelle**, vous avez le choix entre deux formules :

Vous préférez payer vos impôts à chaque échéance : optez pour le **prélèvement à l'échéance** !

Vous êtes systématiquement **prévenu** de la date et du montant prélevé.

Votre compte est **prélevé 10 jours après** la date limite de paiement.

Un prélèvement annuel en octobre pour la taxe foncière.
Un prélèvement annuel regroupé en novembre ou décembre pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle (si elle est due).



Vous souhaitez échelonner sur l'année les paiements de vos impôts pour mieux gérer votre budget : optez pour la **mensualisation** !

10 mensualités de janvier à octobre avec un étalement possible en novembre et décembre en cas d'augmentation de votre impôt.

Les prélèvements sont effectués le 15 du mois.

Gagnez du temps
Sur Internet : [www](http://www.finances.gouv.fr)
jusqu'à la date limite

Pour vous **renseigner** et/ou **adhérer** contactez votre
Centre Prélèvement Service – 69 327 Lyon
cedex 3 - Téléphone : 0810 012 011 (coût d'un appel
local) – cps.lyon@finances.gouv.fr

ent à l'échéance